

Annexe B: Code de conduite des formateurs nationaux de l'AMSC:

1. Objectif

L'Alliance des moniteurs de ski du Canada ("l'AMSC") a toujours compris que son succès repose sur ses valeurs, qui comprennent l'intégrité, la responsabilité, la confiance, la transparence, le travail d'équipe et la création d'un environnement où règne le respect. Ce code de conduite (le "Code") s'applique à tous les formateurs et est conçu pour leur offrir une compréhension claire et vaste de la conduite à laquelle on s'attend d'eux dans toutes situations d'affaires de l'AMSC.

Ce Code n'est pas destiné à être un code de conduite complet couvrant toute éventualité. Conséquemment, si un membre est confronté à une situation qui exige plus de direction, la question devra être abordée avec le directeur de l'éducation et des services aux membres de l'AMSC.

2. Rôle et responsabilités des formateurs

Le formateur de l'AMSC doit se conformer à ce qui suit, sans s'y limiter:

1. Se comporter en tout temps de manière éthique et civilisée, en respectant tous les individus (incluant les administrateurs et le personnel de l'AMSC), leurs droits, leur dignité et leur différence;
2. Promouvoir un cadre de travail positif, libre de discrimination, d'intimidation, de harcèlement, de contrainte ou de violence;
3. Appuyer le personnel clé et les organismes partenaires de façon positive et professionnelle en tout temps lors des stages et pendant le travail sur le terrain;
4. Fournir un enseignement à la fine pointe des nouvelles techniques;
5. S'efforcer de participer à chaque année aux séances de formation professionnelle afin d'améliorer ses compétences et ses performances;
6. Se conformer aux buts et aux objectifs de l'AMSC qui visent à desservir tous les membres.
7. Faire preuve de modèle de conduite exemplaire dans les stations de ski. Les privilèges souvent accordés dans les stations de ski ne doivent pas être pris comme un acquis.
8. Aborder les problèmes et les questions (techniques ou non) avec professionnalisme et respect en cherchant des solutions qui soutiennent les procédures établies.
9. S'abstenir de travailler ou d'offrir des services sous l'influence de drogue, d'alcool, ou de toute substance pouvant nuire à son jugement ou à sa conduite professionnelle, ou les modifier, et conséquemment mettre en péril la sécurité des autres, incluant, notamment, celle des participants.

De façon plus spécifique, les formateurs partagent une attitude et un comportement qui vont bien au-delà de la compétence technique. Ils offrent à la clientèle, aux employés des stations de ski et aux visiteurs de la station, une image professionnelle constante. Cette approche assure une satisfaction de la clientèle et renforce la crédibilité de la profession.

Le professionnalisme repose sur ce qui suit, sans s'y limiter:

- ✓ Les aptitudes de communication et de relations humaines

- ✓ Le respect des clients et des collègues
- ✓ Une attitude positive
- ✓ Une apparence soignée
- ✓ Le respect de la ponctualité
- ✓ Les connaissances au sujet des politiques et des procédures de la station
- ✓ Le fait d'être profondément conscient du pouvoir qu'il y a dans les rapports entre vous, le formateur et le participant au stage

3. Rapport

Les formateurs doivent personnellement adhérer à ce Code, ainsi qu'aux politiques et aux règlements qui le gouvernent et le supportent et doivent encourager d'autres membres de l'AMSC à les respecter également. Par conséquent, tous les formateurs doivent rapporter les violations et les méfaits qui surviennent dans les bureaux de l'AMSC, où les activités liées aux affaires de l'AMSC se déroulent, et /ou dans le cadre de la prestation de services des formateurs, incluant les stations de ski, sans s'y limiter.

Toute information sera traitée avec confidentialité dans la mesure du possible. Aucune mesure de représailles ne sera exercée contre quiconque pour avoir rapporté, de bonne foi, un cas de violation. Toutefois, quiconque participe à une activité interdite pourrait être sanctionné même s'il rapporte la violation. La décision du membre de rapporter la violation sera dûment prise en considération dans tous les cas, dans l'éventualité où des mesures sont nécessaires.

Tout formateur qui néglige de se conformer au Code, ou qui retient de l'information pendant une enquête au sujet d'une potentielle violation du Code, est sujet à une mesure disciplinaire s'il y a lieu, pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate et sans rémunération de son emploi ou de sa relation contractuelle avec l'AMSC.

4. Sanctions

Ce Code sera appliqué en tout temps, y compris mais sans s'y limiter, dans les bureaux de l'AMSC, où les activités liées aux affaires de l'AMSC se déroulent, et dans les stations de ski. La direction de l'AMSC prendra toutes les actions et les mesures nécessaires dans l'éventualité d'une quelconque infraction au Code, incluant une infraction matérielle.